



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

1^{er} janvier 2015

***Sous embargo jusqu'au jeudi 1^{er} janvier 2015,
à 0 heure (heure d'Europe centrale)***

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA LITUANIE REJOINT LA ZONE EURO

- La Lituanie utilise désormais l'euro
- Le *Lietuvos bankas* (Banque de Lituanie) devient membre de l'Eurosystème
- La Lituanie adhère également au mécanisme de surveillance unique et participe donc à la supervision bancaire exercée par la BCE

Ce jour, l'euro est entré en circulation en Lituanie, ce qui porte à dix-neuf le nombre d'États membres de l'Union européenne (UE) utilisant la monnaie unique européenne, a annoncé la Banque centrale européenne (BCE).

Le président de la BCE, M. Mario Draghi, a déclaré : « Au nom du Conseil des gouverneurs de la BCE, je me félicite de ce nouvel élargissement de la zone euro. La Lituanie a pris des mesures exceptionnelles dans une période difficile pour atteindre l'objectif qu'elle s'était fixé d'adhérer à la monnaie unique ».

Le *Lietuvos bankas*, la banque centrale nationale (BCN) de la Lituanie, fait à présent partie de l'Eurosystème, le système de banque centrale de la zone euro, qui comprend la BCE et les dix-neuf BCN des pays participants. La Lituanie adhère également au mécanisme de surveillance unique, qui place les banques « importantes » sous le contrôle prudentiel de la BCE. Trois banques du pays (*SEB bankas*, *Swedbank* et *DNB bankas*) sont soumises à la surveillance directe de la BCE. Elles ont déjà fait l'objet de l'évaluation complète, un bilan de santé financière de 130 banques de la zone euro.

Le *Lietuvos bankas* a versé le reliquat de sa contribution au capital de la BCE et transféré sa contribution aux avoirs de réserve de change de la BCE. L'intégration des institutions financières monétaires (IFM) lituaniennes dans le système bancaire de la zone euro le 1^{er} janvier 2015 avait déjà été prise en compte lors de la publication des besoins de liquidité de la zone euro et lors de l'allocation de référence le 30 décembre 2014. Les contreparties lituaniennes de l'Eurosystème pourront participer aux opérations d'*open market* de la BCE annoncées après le 1^{er} janvier 2015.

La liste des banques et autres IFM établies en Lituanie et assujetties au régime de réserves obligatoires sera publiée prochainement sur le site Internet de la BCE avec celles des IFM des autres États membres de l'Union européenne ayant adopté l'euro. Une période transitoire de constitution des réserves, allant du 1^{er} au 27 janvier 2015, est également prévue pour l'imposition des réserves obligatoires aux IFM lituaniennes. Les actifs situés en Lituanie et admis en garantie des opérations de crédit de l'Eurosystème seront également ajoutés à la liste des actifs négociables éligibles de la zone euro publiée sur le site Internet de la BCE.

L'accession de la Lituanie à la zone euro comme dix-neuvième pays participant implique également l'entrée en vigueur à compter de ce jour du nouveau système de rotation des droits de vote au sein du Conseil des gouverneurs de la BCE. Ce système est expliqué sur le site Internet de la BCE , qui présente également un calendrier des rotations des droits de vote prévues en 2015 et 2016.

Pour toute question, les médias peuvent s'adresser à Eszter Miltényi-Torstensson (tél. : +49 171 769 5305).

Banque centrale européenne

Direction générale Communication et services linguistiques, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455 • Courriel : media@ecb.europa.eu

Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.